



PRÉFET DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'ESPECE
INVASIVE ET LA MISE EN PLACE D'ABREUVOIR - COURS D'EAU « L'YRE – COMMUNE
DE BEAUMONT PIED DE BOEUF

DOSSIER N° 72-2019-00281

Le préfet de la SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Loir, approuvé le 25 septembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07 novembre 2019, présenté par la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE, enregistré sous le n° 72-2019-00281 et relatif à des travaux de lutte contre la propagation de l'espèce invasive et la mise en place d'abreuvoir – cours d'eau l'Yre – commune de Beaumont Pied de Boeuf ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE ET BERCE -18 rue du Pneau d'Aunis – commune
de la Chartre sur le Loir**

concernant :

**travaux de lutte contre la propagation de l'espèce invasive et la mise en place d'abreuvoir –
cours d'eau l'Yre**

dont la réalisation est prévue dans la commune de Beaumont Pied de Boeuf

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités susceptibles de détruire le sfayères, les zones de croissance ou d'alimentation des poissons, des crustacés et des batraciens. Travaux soumis à Déclaration car $S(m^2) < 200$	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de BEAUMONT PIED DE BOEUF où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BEAUMONT PIED DE BOEUF, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LE MANS, le 12 Novembre 2019

**Pour le Préfet de la SARTHE
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du service eau-environnement,**

Luc BARSKY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE

18 Rue du Pineau d'Aunis

72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :

Philippe RAVIGNE

Tél. : 02 72 16 41 63

Mèl : philippe.ravigne@sarthe.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 211-7 du code de l'environnement :

Dossier de déclaration et DIG - Travaux de lutte contre la propagation de l'espèce invasive et la mise en place d'abreuvoir - cours d'eau l'Yre - commune de Beaumont Pied de Boeuf
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 72-2019-00281

Le Mans, le 12 Novembre 2019

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Travaux de lutte contre la propagation de l'espèce invasive et la mise en place d'abreuvoir - cours d'eau l'Yre - commune de Beaumont Pied de Boeuf

Dossier enregistré sous le numéro : 72-2019-00281.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BEAUMONT PIED DE BOEUF pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Enfin je vous rappelle, qu'en application de l'article R 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du service eau-environnement,

Luc BARSKY

Fiche technique

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général « DIG » et de déclaration
relative à des
travaux de lutte contre la propagation de l'espèce invasive
« L'Hydrocotyle fausse renoncule *Hydrocotyle ranunculoides* »
et mise en place d'abreuvoirs "pompes de prairie".

Lieux-dits : Pied de Bœuf

Parcelles : A159 et A136

Cours d'eau : L'Yre

Commune : Beaumont-Pied-de-Boeuf

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

Le 12 novembre 2019

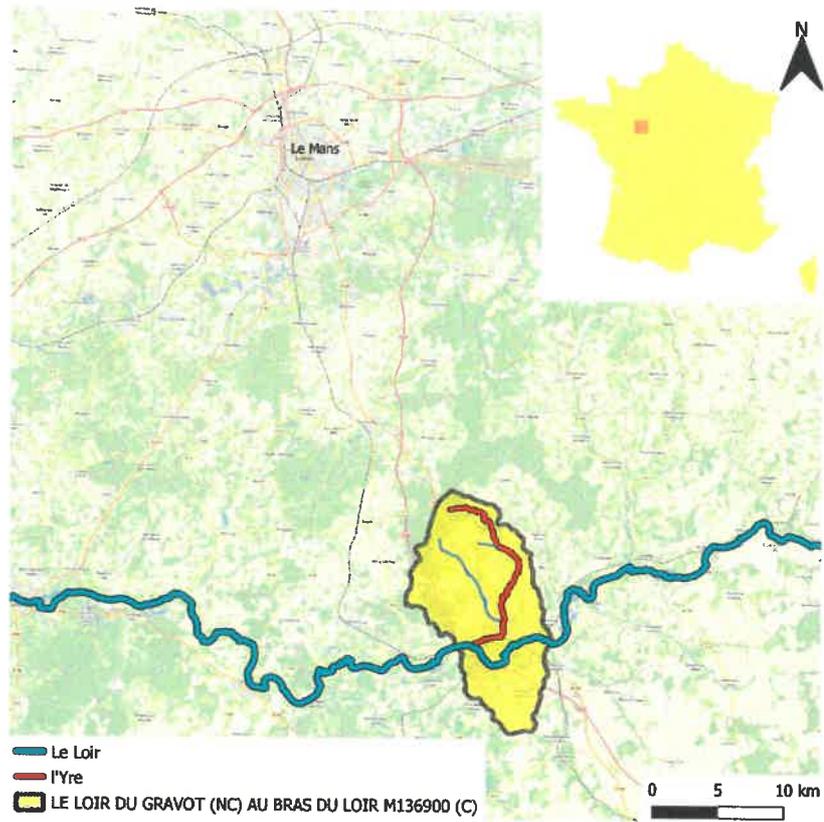
Dossier CASCADE N°72-2019-00281

Maîtrise d'œuvre : Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé
2 place Clémenceau
BP 40125 – Château-du-loir
72500 MONTVAL-SUR-LOIR

Éléments techniques	Caractéristiques du projet
Cours d'eau	L'Yre
NATURA 2000 ZNIEFF ZONES HUMIDES PPRNI SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 SAGE Loir	NON NON NON NON OUI OUI
Nature de l'opération <i>Lutte contre les vecteurs de propagation de l'espèce invasive Hydrocotyle fausse renoncule sur 300 mètres.</i>	<p><i>La lutte contre la propagation des espèces invasives s'articule autour des actions d'arrachage systématique. Cependant il est nécessaire de ne pas négliger l'un des autres vecteurs de dispersion qui est le piétinement par le bétail lors de l'abreuvement sauvage.</i></p> <p>Le plan d'action a pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none">- stopper le piétinement des berges et des herbiers de la plante invasive pour en réduire le pouvoir de propagation ;- limiter l'ensoleillement direct du cours d'eau pour limiter le développement de la plante en période estivale (doublement du volume de la végétation lorsque l'eau est supérieure ou égale à 20°C) <p>Les actions proposées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- plantation de ripisylve sur 300 mètres;- mise en place d'abreuvoirs couplés à une mise en défense du cours d'eau.
Rubrique visée de la nomenclature 3.1.5.0. Surface : moins de 200 m ²	<p>3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (Autorisation) ;</p> <p>2° Dans les autres cas (Déclaration).</p>

Périodes de réalisations des travaux	<p>Le tronçon à restaurer dans le cadre de la plantation de ripisylve est de 300 mètres linéaire. La plantation sera effectuée soit : Entre mi novembre et début décembre ; De la mi-février à début avril (en cas de démarrage tardif de la végétation)</p> <p>L'emplacement des pompes de prairie sera décidé en concertation avec l'exploitant de la parcelle afin de prendre en considération la contrainte d'utilisation de la parcelle à proximité du cours d'eau</p>
Durée des travaux estimée	7 semaines
Dispositions particulières	<p>Avertir par mail 3 jours avant le début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des travaux la DDT «philippe.ravigne@sarthe.gouv.fr » et l'Agence Française pour la Biodiversité (sd72@afbiodiversite.fr ou le 02-72-16-42-60).</p>

Carte de localisation du bassin versant concerné par les actions de lutte contre la propagation de l'hydrocotyle fausse renoncule (source IGN).



Localisation précise du linéaire de ripisylve restauré

